



Assurance vie et placements

Par **evenine**, le **17/05/2008 à 18:49**

ma mère a la maladie d'alzheimer depuis 2006 en novembre 2007 elle a désigné sa voisine comme bénéficiaire de ses placements en pensant lui donner une petite somme pour sa gentillesse elle lui a donné la totalité de ses placements maintenant nous nous demandons comment annuler cet acte sachant qu'elle est protégée par une demande de tutelle déposée au juge depuis janvier 2008 j'ai une 2ème question: je suis son unique parente et pourtant son conseiller financier m'a dit qu'en étant tutrice je ne pourrais être bénéficiaire de ses placements alors qui le serait? d'autant plus que je devrai protéger ses biens sachant que la prise en charge d'un malade d'alzheimer demande des soins coûteux très partiellement prise en charge par les associations et que je souhaite qu'elle ait une vie confortable le plus longtemps possible

Par **Visiteur**, le **17/05/2008 à 20:41**

Bonsoir,
Que vous soyez sa fille ne vous enlève en rien vos droits, soyez rassurées de ce côté.
Concernant l'assurance-vie, la clause bénéficiaire a été rédigée alors que votre Mère n'était pas sous tutelle, il n'y a donc qu'une clause contraire qui puisse annuler son effet, évoquez quand même ce problème avec le juge des tutelles, d'autant plus que le règlement des soins nécessitant d'utiliser une partie du patrimoine, vous pouvez éventuellement procéder à des retraits (rachats) sur l'assurance-vie.
Très cordialement

Par **evenine**, le **17/05/2008 à 21:59**

je vous remercie pour la rapidité de votre réponse si j'ai bien compris le juge des tutelles pourrait annuler le document signé par ma mère qu'elle ne comprend pas avoir fait et revenir à la précédente designation à savoir moi et mes enfantsrnpour contre l'assurance vie si elle peut être rachetée celà ne serait pas possible pour ses placements car elle y perdrait trop d'argent et ils lui assurent des intérêts qui permettent de compléter sa retraite et payer les aides de vie puis plus tard un foyer médicalisé. Devons nous le demander lorsque nous serons toutes deux convoquée pour la mise sous tutelle ou dois je le solliciter à part merci

Par **Visiteur**, le **18/05/2008 à 12:49**

Bonjour,rnNon, je n'ai pas voulu dire que le juge des tutelles annulerait, je ne suis pas habilité à juger de ce fait, mais il sera peut-être intéressant que vous lui signaliez qu'elle était malade reconnue depuis 2006 et que cette clause a été rédigée en 11/2007.rnJ'évoquais l'éventualité des retraits vis à vis du coût des soins que vous signaliez.rnrnD'autre part, sachez que vous ne pourriez intenten une action, uniquement si la part en assurance-vie au profit de tiers impiétait sur votre réserve héréditaire.rnCordialement

Par **evenine**, le **18/05/2008 à 14:23**

merci j'ai compris en fait que les agf pour les citer faisaient en quelque sorte obstacle , pourquoi je ne le sais pas encore , par contre j'ai vérifié que ma mère même sous sauvegarde de justice pouvait demander à rectifier son contrat en ce qui concerne les bénéficiaires quitte à ce que le juge des tutelles en reconnaisse le fondement et le bon droit et ceci évidemment semble logique .Sachant qu'étant son unique fille il m'incomberait en cas de désastre financier d'assurer à ma mère les revenus nécessaires à ses besoins j'ai à coeur de préserver ses investissements et il serait quand même aberrant qu'une voisine reçoive en cas de décès le résultat de mon implication encore merci et il me semble tenir le bon bout dans cet imbroglio

Par **Visiteur**, le **18/05/2008 à 18:22**

Un assureur respecte les volontés de ses clients et je ne pense pas qu'il ait une raison de faire obstacle...rnrnIl ne vous incomberait de subvenir aux besoins de votre Mère qu'à partir du moment ou elle n'aurait plus un sous. Vous évoquez un "désastre financier", qu'entendez vous par là?

Par **evenine**, le **19/05/2008 à 04:40**

encore merci pour l'attention que vous portez à mes problèmesrnrnma mère ne comprend plus la valeur réelle de l'argent elle a fait quelques prêts déjà, des prêts relais dont elle rembourse les intérêts et qui seront remboursés par le capital dont elle dispose 10000 euros par ci 10000 euros par là et voilà elle rembourse 44 euros par mois une fois deux fois si je n'intervenais pas vous comprenez le résultat .Il est très difficile de gérer à la fois ces problèmes d'argent et les

problèmes de structure à mettre en place en fonction de sa maladie. Je panique un peu parfois devant le poids de la responsabilité que j'ai envers ma mère sa sécurité, ses intérêts ,son bien être . il faut savoir qu'un foyer médicalisé correct coûte 2500 euros par mois et qu'un jour ce sera la seule solution pour elle quand la maladie progressera et dans ces structures on demande de sérieuses garanties rnvoilà pourquoi je dois veiller sur la bonne gestion de ses biens et en même temps préserver ceux de ma famille donc pour revenir à l'objet de ma première demande changer le bénéficiaire des plans épargne que ma mère dans un moment d'incompréhension à mis au nom de sa voisine qui est"très gentille" en pensant lui donner une petite somme sans comprendre qu'en cas de décès elle recevrait la totalité des ses investissements merci et très bonne journée

Par **Visiteur**, le **19/05/2008** à **16:41**

Je comprends mieux...rnFaites rapidement les choses, il faut espérer qu'à l'évocation de tout cela, le Juge des tutelles souhaitera organiser une régularisation de cette situation, notamment le remboursement des dettes !